



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 9 janvier 2020

LE JUGE CONFIRME LA LEGITIMITE DU DEPARTEMENT A SORTIR DU SMMAG

Le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté ce matin le référé-suspension déposé par le Département. Le juge a ainsi considéré qu'il n'existe pas d'urgence à suspendre les délibérations du comité syndical du SMTC actant sa transformation en « Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise » (SMMAG). La justice administrative n'a cependant pas encore statué sur le fond des requêtes déposées, autrement dit sur la légalité des statuts du nouveau grand syndicat SMMAG.

Un jugement qui ne statue pas sur la légalité du SMMAG

Le Tribunal administratif de Grenoble a rejeté ce matin le référé-suspension déposé par le Département contre les délibérations du comité syndical du SMTC du 7 novembre et du 12 décembre 2019 qui approuvaient la transformation du SMTC en syndicat mixte de type SRU dénommé « Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise » (SMMAG) et adoptaient ses statuts. Le juge s'est uniquement prononcé sur le caractère d'urgence de ces requêtes, et non sur le fond du contentieux que le Département maintient. Le Tribunal administratif se prononcera ultérieurement sur la légalité de la création du SMMAG.

Lors de son jugement ce matin, la justice a reconnu la légitimité du Département à demander son retrait du SMMAG. Ce retrait possible est prévu dans le protocole du 23 novembre 2015, à son article VI intitulé « Devenir du syndicat ». Cet article prévoit en effet que le Département peut sortir du SMTC dès lors que de nouvelles collectivités adhèrent. Avec l'entrée du Grésivaudan et du Voironnais dans le SMMAG, le Département a donc voté sa sortie lors de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019.

Volonté du Département de sortir du nouveau syndicat

Le Département, conforté par cette décision du juge administratif, continue de demander sa sortie de ce nouveau syndicat élargi. Le Département ne peut accepter de se laisser imposer une gouvernance et une participation financière qui ne correspondent pas aux termes de la loi.

Comme la Région (cf. courrier ci-joint), le Département n'est pas opposé au fait d'étudier sa participation à ce nouveau syndicat en fonction des compétences qui lui sont encore dévolues en matière de mobilités, à savoir le covoiturage, le transport des personnes handicapées et la voirie.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Nous soutenons, et ce depuis le début, la création d'un grand syndicat des mobilités sur l'aire grenobloise fort, viable, créé dans l'intérêt des usagers, et nous doutons fortement que ce soit le cas du SMMAG créé dans la hâte, sans concertation, dans une optique purement électoraliste. Le 19 décembre, l'Assemblée départementale a voté sa sortie du SMTC. La Préfecture statuera sur cette sortie d'ici à 2 mois. Nous ne fermons cependant pas la porte. Nous pourrions, après les élections municipales, étudier la possibilité de faire partie du grand syndicat mais au titre uniquement de nos compétences résiduelles, respectant ainsi la loi », a souligné Jean-Pierre Barbier, le Président du Département.